

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

approuvé par le conseil municipal du 8 juillet 2021

PRÉAMBULE

L'inscription au Conservatoire de Musique et de Danse vaut acceptation du présent règlement.

I. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS AU CONSERVATOIRE ET UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

Article 1 – Démarches d'inscription

Toute inscription dans l'une des activités proposées par le conservatoire est annuelle. Elle se compose d'un droit d'inscription qui tient compte des versements effectués par la commune au profit des auteurs, au titre des droits de reproduction des partitions, et d'un montant correspondant aux activités choisies par l'élève.

Les familles doivent être à jour de leur cotisation annuelle au moment de leur réinscription ou de celle de leur enfant.

Les demandes d'annulation ou de remboursement ne peuvent être effectuées que dans des cas de force majeure : déménagement à plus de 50 km du conservatoire ou raison médicale.

Toute demande d'annulation ou de remboursement de tout ou partie de l'inscription devra se faire obligatoirement par courrier à l'attention de la direction de l'établissement accompagnée des pièces justificatives (certificat médical, justificatif de domicile ...).

Article 2 – Modalités d'inscription

Les tarifs sont communiqués au moment de l'inscription. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Ville et celui du Conservatoire de Musique et de Danse.

Ils sont déterminés en fonction d'un quotient familial. Le tarif appliqué aux non fidésiens est forfaitaire. Pour les élèves fidésiens, les élèves admis en cursus « classe à horaires aménagés de musique » (CHAM) et les élèves issus des « orchestres à l'école » (OAE) de la commune, le tarif est calculé en fonction de ce même quotient familial du foyer. Les familles qui ne présenteront pas ce justificatif se verront appliquer le tarif maximum. En cas de non transmission dudit justificatif, le calcul du tarif correspondant sera pris en compte pour la facture suivante.

En cas de changement de situation impactant leurs ressources, les inscrits devront transmettre les documents nécessaires au calcul, (avis d'imposition, justificatif de domicile). En l'absence de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer par chèque, prélèvement ou par carte bleue. Le conservatoire propose un fractionnement de l'inscription annuelle en 3 versements.

Certificat médical pour les cours de danse

Pour les élèves inscrits en danse, un certificat médical datant de moins de trois mois sera demandé chaque année avant le début des activités.

Obligation d'assurance et responsabilité

Tous les élèves doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités au sein du conservatoire, notamment dans le cadre de l'article 1242 du Code civil. Les effets personnels (instruments...), utilisés dans le cadre des activités du conservatoire devront également faire l'objet d'une police d'assurance. Les instruments de location du conservatoire doivent également être assurés par l'élève.

II. FONCTIONNEMENT AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 5 – Responsabilité des élèves au sein de l'établissement

Le conservatoire est responsable des élèves mineurs à l'intérieur des locaux pendant la durée programmée de chaque cours hebdomadaire, durant les concerts et les répétitions supplémentaires préalablement programmés. Le conservatoire est également responsable des enfants au cours des éventuels déplacements collectifs organisés par lui. Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur dans la classe affectée au cours de leur enfant.

Article 6 – Respect des règles et sanctions

Les règles élémentaires de vie en groupe doivent être respectées. Aucune dégradation volontaire de matériel n'est tolérée. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux. Il est également interdit d'y apporter et d'y consommer de l'alcool et des produits illicites.

La violation des dispositions prévues dans le présent règlement est réprimée par l'article R 610-5 du Code pénal et punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe. Le non respect de ces dispositions entraînera l'exclusion du contrevenant. Aucune modification de facturation ne sera alors envisagée.

Article 7 – Gestion des absences

L'élève majeur ou le responsable de l'élève mineur s'engage à prévenir le professeur ou l'administration de toute absence à une activité. Au bout de trois absences consécutives non excusées, l'exclusion de l'élève pourra être décidée. Aucune modification de facturation ne sera envisagée. Les absences d'élèves ne donnent pas lieu à remplacement de cours. Les élèves sont prévenus en cas d'absence d'un professeur. La formation professionnelle des enseignants ne donne pas lieu à un remplacement de cours ainsi que les congés maladie de moins de trois semaines.

Article 9 – – Location d'instrument

Le conservatoire possède des instruments qu'il peut louer aux élèves. Ces locations sont consenties pour une année scolaire, renouvelable en fonction des demandes et des stocks disponibles. Les élèves en 1ère année instrumentale sont prioritaires sur la location d'instrument.

Article 10 - Autorisation d'utilisation des salles du conservatoire par les associations, groupes musicaux ou chorégraphiques

Toute demande d'utilisation de salle devra se faire par écrit auprès de la direction du conservatoire qui apportera réponse (convention, accord écrit, etc). Les utilisateurs s'engagent alors à respecter les locaux, le matériel mis à disposition ainsi que les prescriptions du règlement intérieur.

Article 11 – Situations d'urgence

Les premiers soins peuvent être assurés par les professeurs ou le personnel administratif. En cas de nécessité, les professeurs ou le personnel administratif préviennent les services de secours, qui prendront ensuite l'enfant en charge. Dans ce cas, les parents des élèves mineurs sont immédiatement prévenus.

Article 12 - Règlement pédagogique de la formation instrumentale et chorégraphique

Les parents doivent s'assurer que les enfants ont bien en leur possession leur matériel (instrument, livre, cahier, tenue de danse, etc.). Les élèves, enfants comme adultes, sont amenés en cours d'année à participer à une ou plusieurs auditions ou manifestations publiques, celles-ci font partie intégrante de la formation de tout musicien et de tout danseur. Leur présence à ces rendez-vous est obligatoire. Le suivi pédagogique de l'élève musicien et danseur prend différentes formes (contrôle continu, appréciations trimestrielles ou semestrielles, etc.) il permet aux parents de suivre l'évolution de leur enfant et aide l'apprenant à se situer dans sa formation. L'évaluation de fin de cycle prend des formes différentes en fonction des niveaux. En outre, les parents sont invités à rencontrer les professeurs en sollicitant un rendez-vous.

III. CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Article 13 Règles d'utilisation / confidentialité :

L'utilisateur est informé que tout traitement ultérieur ou constitution d'un fichier comportant des données à caractère personnel est soumis aux dispositions du Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) dit « RGPD » qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. Contrevenir à ces limites engage la responsabilité du Responsable de Traitements et peut être passible de sanctions pénales prévues aux articles 226-21 et 226-22 du code pénal.

Article 14 – Données à caractère personnel

Conformément à la Réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent exclusivement à la constitution du fichier du Conservatoire de Musique et de Danse.

Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées et seront conservées pendant 3 ans dans les conditions définies par la réglementation. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) ainsi que les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et

d'effacement (art 17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur au Responsable de Traitement : mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, à l'attention du Maire, 10 rue Deshay - BP 27 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon.

Article 17 – Consentement et utilisation des images

Une clause de consentement doit être signée pour photographier ou filmer les usagers dans le cadre de la vie communale et pour utiliser l'image ainsi recueillie par voie de reproduction, représentation pour les besoins de la communication interne et externe de la Ville.

Cette autorisation est valable pour toute communication quels que soient les modes, les formes (photographies, films, vidéos, représentations graphiques, supports électroniques, supports télématiques) et les zones de diffusion, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Le signataire ne peut prétendre à aucun dédommagement ou rémunération, que ce soit sous la forme d'une somme d'argent ou d'un quelconque avantage.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon du 8 juillet 2021.



Le Maire,

Veronique SARSELLI